propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, auprès de l'un des établissements suivants :

— CCF, 103, avenue des Champs-Elysées, 75419 Paris Cedex 08 ;
— CM-CIC Titres, 6, avenue de Provence, 75009 Paris ;
— BNP-Paribas, 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris ;
— Natexis-Banques populaires, 115, rue Montmartre, 75002 Paris ;
— Calyon, 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris-La Défense Cedex ;
— Banque de l'Union maritime et financière, 56, rue de Provence, 75009 Paris ;
— Banque N.S.M. Demachy, 3, avenue Hoche, 75008 Paris ;
— Ixis Investor Services, 56, rue de Lille, 75356 Paris Cedex 17,

d'un certificat d'immobilisation, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ils recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance ou par procuration doivent demander auprès de la société ou des banques mentionnées ci-dessus, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et leur parvenir six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être pris en compte, ces formulaires de vote par correspondance ou par procuration complétés et signés, devront être parvenus au siège social de la société ou aux banques mentionnées ci-dessus, cinq jours au moins avant l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire d'une attestation d'immobilisation.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents devant être communiqué à l'assemblée générale sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le directoire.

87647

PEUGEOT S.A.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 243 109 146 €.
Siège social : 75, avenue de la Grande-Armée, Paris (16e).
552 100 554 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société Peugeot S.A., société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 243 109 146 €, ayant son siège social à Paris (16e), 75, avenue de la Grande Armée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le nº 552 100 554, sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire à Paris (16e), 75, avenue de la Grande Armée, le 25 mai 2005 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A. Assemblée délibérant comme assemblée générale ordinaire :

— Rapport de gestion du directoire sur l'exercice 2004, rapport du conseil de surveillance, rapport général et rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2004 ;
— Affectation des résultats et mise en distribution du dividende ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
— Renouvellement des mandats de membres du conseil de surveillance de Mme Marie-Hélène Roncoroni et de MM. Pierre Banzet, Jean-Louis Masurel et Jean-Paul Parayre ;
— Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit S.A. et de son suppléant, M. Yves Nicolas ;
— Nomination du Cabinet Mazars & Guérard comme nouveau commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant, M. Patrick de Cambourg ;
— Autorisation d'un programme de rachat d'actions.

B. Assemblée délibérant comme assemblée générale extraordinaire :

— Autorisation d'émettre des titres donnant directement ou indirectement accès au capital ;
— Autorisation d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
— Autorisation d'émettre des actions de la société réservées aux salariés ;
— Autorisation de réduire le capital par voie d'annulations d'actions rachetées par la société ;
— Modification de l'article 9 des statuts de la société relatif aux pouvoirs du directoire.

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'assemblée ou pourra s'y faire représenter par un mandataire qui devra être actionnaire. Il pourra également s'y faire représenter par son conjoint.

Les propriétaires d'actions au porteur, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées, doivent déposer auprès de Natexis Banques populaires, service Emetteur de Peugeot S.A., 10, rue des Roquemonts, 14099 Caen Cedex, une attestation d'immobilisation de leurs titres inscrits en compte, délivrée par une banque, un établissement financier ou par une société de bourse.

Il sera adressé un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que les documents à y annexer, à tout actionnaire qui en fera la demande à Natexis Banques populaires, service Emetteur de Peugeot S.A, 10, rue des Roquemonts, 14099 Caen Cedex, au plus tard le 19 mai 2005.

Le directoire.

87466

PN ELECTRONICS

Société anonyme au capital de 1 000 000 €.
Siège social : 142-176, avenue de Stalingrad, Colombes (92700).
331 790 832 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société PN Electronics sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 10 juin 2005 à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapports du conseil d'administration ;
— Rapports des commissaires aux comptes ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs à donner.

Les résolutions suivantes seront proposées au vote de l'assemblée.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 26 821 €.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide d'imputer le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 580 197,73 €, de la manière suivante :

Report à nouveau pour	465 300,08 €
Autres réserves pour	114 897,65 €

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées par action à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Avoirs fiscaux
31 décembre 2001	050	0,25
31 décembre 2002		
31 décembre 2003		

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre M. Christian Berquier, M. Sylvie Berquier et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivant du Code de commerce.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Il est rappelé que les actionnaires prennent part à l'assemblée, sur simple justification de leur identité, s'ils sont inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Ils recevront, en même temps que leur convocation, les documents légaux et un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou par procuration.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les

formulaires dûment remplis, parvenus au siège social trois jours au moins avant la réunion.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour devront être y envoyées au siège social par les actionnaires réunissant les conditions requises, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

87532

PRODEF

Société anonyme au capital de 1 492 800 €.
Siège social : 3, rue Jules Guesde, Levallois-Perret (92305).
562 070 714 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Prodef sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mercredi 8 juin 2005 à 15 heures au Pré Catelan, bois de Boulogne, 75016 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

— Rapports du directoire et du conseil de surveillance sur l'exercice 2004 ;

— Rapport du président du conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne ;

— Rapport général et rapports spéciaux des commissaires aux comptes concernant le même exercice ;

— Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés 2004 ;

— Reclassement de réserves - Affectation du résultat ;

— Quitus au directoire ;

— Ratification de cooptation d'un membre du conseil de surveillance.

A titre extraordinaire :

— Autorisation à conférer au directoire en vue de l'annulation de 5 872 actions détenues par la société, et réduction corrélative du capital social ;

— Autorisation a conférer au directoire en vus d'une réduction du capital de la société par voie d'offre publique de rachat d'actions en vue de leur annulation ;

— Pouvoirs au directoire pour réaliser l'opération modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités ;

— Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Relevant de compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux).* — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports du directoire et du conseil de surveillance, et pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2004, ainsi que les explications complémentaires fournies et les différentes observations échangées en cours de séance,

— approuve dans leur intégralité et dans toutes leurs parties, le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant l'exercice 2004, tels qu'ils lui ont été présentés ;

— approuve en outre toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport du directoire.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés).* — L'assemblée générale approuve dans les mêmes conditions les comptes consolidés de l'exercice 2004, composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en outre toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport du directoire.

Troisième résolution *(Conventions réglementées).* — L'assemblée générale donne acte au conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes de ce qu'il lui a été rendu compte des conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Elle approuve et ratifie lesdites conventions.

Quatrième résolution *(Reclassement de réserves).* — L'assemblée générale décide de virer l'intégralité des sommes portées en réserve spéciale des plus-values à long terme inscrites aux comptes de :

Réserve légale	63 180 €
Réserve spéciale des plus-values à long terme	13 441 630 €
Soit un total de	13 504 810 €

au compte « Autres réserves ».

L'assemblée générale prend acte de l'imputation sur le « Report à nouveau » dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 de la somme de 325 120 € correspondant à la taxe de 2,5 % instituée par l'article 39 de la loi de finances rectificative pour 2004

Cinquième résolution *(Affectation du résultat - Dividende) :*

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui s'élève à	9 469 033 €
Majoré du report à nouveau de	5 916 133 €
Soit un montant distribuable de	15 385 166 €
De la façon suivante :	
Dividende	437 140 €
Autres réserves	12 665 560 €
Le solde au report à nouveau	2 282 456 €
	15 385 166 €

Le dividende net ressort à 5 € par action, les actions détenues par la société n'ouvrant pas droit à dividende. La totalité de ce montant est éligible à l'abattement de 50 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu par l'article 158-3 du Code général des impôts.

Il est rappelé que pour les trois derniers exercices, il a été distribué :

(En euros)	2001	2002	2003
Dividende par action	5,00	4,50	4,80
Avoir fiscal (1)	2,50	2,25	2,40
Revenu global	7,50	6,75	7,20

(1) Au taux de 50 %.

L'assemblée générale fixe la date de mise en paiement du dividende au 9 juin 2005 aux guichets de la Société générale.

Sixième résolution *(Quitus au directoire).* — L'assemblée générale donne quitus sans réserve au directoire pour tous les actes de sa gestion relative à l'exercice 2004.

Septième résolution *(Ratification de cooptation).* — L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil de surveillance du 20 décembre 2004, de M. Guillaume Fievet en qualité de membre du conseil de surveillance, en remplacement de M. Michel Riera, démissionnaire au 6 octobre 2004.

M. Guillaume Fievet exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat dé M. Michel Riera, soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Huitième résolution *(Pouvoirs).* — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour faire tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Relevant de compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, autorise le directoire :

— à annuler les 5 872 actions de la société détenues par elle-même ;

— à réduire corrélativement le capital social d'un montant de 93 952 €, en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les réserves disponibles ;

— à modifier en conséquence les statuts ;

— et d'une façon générale, prendre toutes les mesures et effectuer toutes formalités utiles à la décision ci-dessus.

Cette autorisation est valable pour une durée de 6 mois à compter de la présente assemblée.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le directoire à réduire le capital social de la société par voie de rachat d'actions appartenant aux actionnaires en vue de leur annulation, pour un montant maximum de 619 680 €, représentant un nombre maximum de 38 730 actions.

Le prix de rachat est fixé à 488 € pour chaque action de 16 € de valeur nominale. L'offre prendra la forme d'une offre publique de rachat d'actions réalisée en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sera imputée par ordre de priorité sur les postes « Primes d'émission » puis « Autres réserves » dans l'ordre de priorité des réserves ayant supporté l'imposition la plus élevée.

Les actions rachetées seront annulées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les droits attachés aux actions acquises par la société, en ce compris le droit au bénéfice du dernier exercice clos s'éteindront au jour même de leur acquisition.